



Capital décès pour enfants mineurs couple concubins

Par **camelis78**, le 12/02/2015 à 02:32

Bonjour, je suis en concubinage depuis plus de 20 ans et mon conjoint vient de décéder... Nous avons deux filles actuellement mineurs et nous avons opté pour une déclaration avec une répartition sur notre imposition sur le revenu (un même enfant ne pouvant être compté à charge deux fois). A ce jour, la prévoyance de l'entreprise de mon conjoint me dit ne prendre en compte qu'une seule de mes enfants pour le versement du capital décès et pour l'allocation d'éducation car le contrat mentionne : "être considérés comme fiscalement à la charge de l'assuré." Comment puis-je obtenir l'équité pour mes filles ? Merci pour votre réponse

Par **moisse**, le 12/02/2015 à 12:05

Bonjour, Et nous autres mariés avec 2 enfants, comment obtenir l'équité fiscale ? En effet un enfant compte comme 1/2 part sauf si on sépare les déclarations de revenus. C'est légal, c'est licite, c'est même ce qui a provoqué l'abandon du mariage civil il y a une quarantaine d'années, avec les allocations aux mères célibataires, les bourses... Il se trouve que le retour ici est inattendu, mais je ne vois pas comment faire prospérer une réclamation autre que gracieuse quand le contrat énonce clairement les garanties et les exclusions. Vous risquez un second retour de flamme à l'établissement de la succession de votre compagnon.

Par **Lag0**, le 12/02/2015 à 13:13

[citation]En effet un enfant compte comme 1/2 part sauf si on sépare les déclarations de revenus. [/citation]
Bonjour moisse,
Ce qui est complètement faux !
Si vous n'êtes pas mariés et déclarez chacun un enfant, ils compteront aussi 1/2 part, pas plus. L'équité est bien conservée.
Par exemple, avec ma compagne, nous déclarions chacun un enfant, nous avions chacun 1 part et demi. Depuis, il n'en reste qu'un à charge, ma compagne n'a plus qu'une part et moi 1 et demi.
Nous n'aurions rien gagné ni rien perdu si nous étions mariés...
Ne confondez pas avec les personnes malhonnêtes qui se déclarent parents isolés alors qu'ils vivent en concubinage. C'est, je l'espère, une exception et constitue, de toute façon, une fraude, donc pas une situation normale...

Par **moisse**, le **12/02/2015** à **16:01**

Bonsoir,
Ce n'est pas ce que l'expérience de la vie m'a appris, ou le comportement de proches. Le fisc ne me paraît pas bien clair à ce sujet

<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?espld=1&typePage=cpr02&docOid=documentstandar>

Mais bon s'il s'agit d'une fraude je retire mes propos, bien qu'ils semblent d'actualité dans la situation exposée.